

# Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine

## grille des usages principaux et des normes

USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones					
				201	202	203	204	205	206
HABITATION		classe A-1 unifamiliale isolée		● [1]	● [1]		● [1]	● [1]	● [1]
		classe A-2 unifamiliale jumelée	art.12.2.6		● [1]				
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolée		● [1]	● [1]		● [1]	● [1]	● [1]
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelée							
		classe C-1 multifamiliale isolée		● [14]					
		classe D - habitation communautaire							
		classe E - résidences personnes âgées	règl. const. art. 5.7						
	classe F - maison mobile								
COMMERCE		classe A-1 bureaux		●	●	●	●	●	●
		classe A-2 services		●	●	●	●	●	●
		classe A-3 vente au détail		●	●	●	●	● [7]	●
		classe B-1 spectacles, salles de réunion				●			
		classe B-2 bars, brasseries				●			
		classe B-3 commerces érotiques				●			
		classe B-4 récréation intérieure				●		●	
		classe B-5 récréation ext. intensive	art. 15.2						
		classe B-6 récréation ext. extensive							
		classe B-7 observation nature							
		classe B-8 clubs sociaux							
		classe C-1 hébergement		●	●		●	●	
		classe C-2 gîte touristique							
		classe C-3 restauration		●	●	●	●	● [8]	
		classe C-4 cantines							
		classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2	● [12]	● [12]	●	●		
		classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5, 17.2	●	●	●	●		
		classe D-3 vente de véhicules	art. 10.5.5, 17.2		● [13]	●	●	● [9]	
	classe E-1 construction, terrassement		● [2]	● [5]			● [10]		
	classe E-2 vente en gros, transport		● [3]						
	classe E-3 para-agricole								
	classe E-4 autres usages commerciaux				● [4]				
INDUSTRIE		classe A	art. 17.3	● [4]			● [6]	● [11]	
		classe B	art. 17.3						
		classe C extraction	art. 15.3						
		classe D récupération, recyclage	art. 17.3			● [15]			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux		●	●		●	●	
		classe A-2 santé, éducation						●	
	classe A-3 centres d'accueil				●				
	classe A-4 services culturels et communautaires		●	●			●		
	classe A-5 sécurité publique, voirie		●				●		
	classe A-6 lieux de culte							●	
	classe B parcs, équipements récréatifs								
	classe C équip. publics	art. 7.6.2							
	classe D infras. publiques		●	●	●	●	●	●	
AGRICOLE		classe A agriculture	art. 7.5						
		classe B élevage	art. 18.2						
		classe C activités complémentaires							
		classe D activités agrotouristiques							
		classe E animaux domestiques	art. 18.3						

Notes particulières:

[1] limité à l'aménagement de logement dans un bâtiment d'usages mixtes, commercial et résidentiel, dont au moins 50 % de la superficie de plancher est occupé à des fins commerciales

[2] limité aux entreprises de construction. Tout entreposage extérieur est interdit.

[3] limité aux usages vente en gros et entreposage. Tout entreposage extérieur est interdit.

[4] tout entreposage extérieur est interdit.

# Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine

## grille des usages principaux et des normes

- [5] limité aux entreprises de construction et aux commerces de réparation de petits moteurs. Tout entreposage extérieur est interdit.
- [6] limité à l'usage ébénisterie. Tout entreposage extérieur est interdit.
- [7] l'usage dépanneur est limité aux terrains ayant une voie de service parallèle à la route 116.
- [8] limité aux terrains ayant une voie de service parallèle à la route 116.
- [9] limité à la vente de véhicules récréatifs et de véhicules automobiles. Un maximum de cinq véhicules est autorisé en tout temps sur le terrain.
- ~~[10] limité aux entreprises de construction, d'entretien paysager et de déneigement. Tout entreposage extérieur est interdit.~~ [10] limité aux entreprises de construction, d'excavation, d'entretien paysager et de déneigement. Tout entreposage extérieur, autre que l'équipement et la machinerie accessoire aux opérations de l'établissement, est interdit. reg 11-388 21/06/2011
- [11] limité à l'usage imprimerie. Tout entreposage extérieur est interdit.
- [12] à l'exclusion des lave-autos
- [13] en tout temps, sur le terrain de l'usage commercial, il ne doit pas y avoir plus de cinq véhicules en vente ou en location à l'extérieur du bâtiment
- habitations multifamiliales comportant un maximum de quatre logements.* reg 11-388 21/06/2011
- recyclage et de démantèlement de voitures (cimetière d'automobiles)* reg 11-388 21/06/2011
- [14] Limité aux
- [15] limité à l'usage de

# Municipalité de Sainte-Marie-Madeleine

## grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones						
			201	202	203	204	205	206	
<b>NORMES</b>	<b>IMPLANTATION</b>	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	8	8	8	8	8	8
		marge de recul latérale min. (m)		2	2	2	2	2	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4	4	4	4	4
		marge de recul arrière min. (m)		3	3	3	3	3	3
	<b>BÂTIMENT</b>	hauteur maximale (étage)		2	2	2	2	2	2
		hauteur maximale (m)		11	11	11	11	11	11
		hauteur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		façade minimale (m)		7	7	7	7	7	7
		profondeur minimale (m)		6	6	6	6	6	6
		superficie min. au sol (m ca)		75	75	75	75	75	75
		superficie max. de plancher (m ca)		1 000[a]	1 000	1000.[b]	1 000[c]	1 000[a]	1 000
	<b>RAPPORTS</b>	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		40	40	40	40	40	40
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10	10	10	10	10
	<b>AUTRES NORMES</b>	dispositions particulières	art. 17.4					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>DIVERS</b>	<b>AMENDEMENT</b>	reg 11-388 21/06/2011		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	
		reg 12-402 25/09/2012			<input checked="" type="checkbox"/>				
		reg 13-417 25/09/2012				<input checked="" type="checkbox"/>			
	Notes particulières:								
[a] pour les commerces de vente au détail des produits de l'épicerie, la superficie de plancher brute maximale est portée à 1 500 mètres carrés. De plus, la norme de superficie maximale de plancher ne s'applique pas aux usages commerciaux des classes E-1, E-2, E-3 et E-4 ni aux usages de la classe industrielle. [b] 1 000 mètres carrés pour tout usage commercial, sauf pour les commerces de vente au détail des produits de l'épicerie où la superficie maximale de plancher est portée à 1 500 mètres carrés et 1 200 mètres carrés dans le cas d'un usage industriel. <u>reg 11-388 21/06/2011</u>									
[c] La norme de superficie maximale de plancher ne s'applique pas aux usages industriels existants, de la classe A, au moment de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé (18 septembre 2003). De plus, la norme de superficie maximale de plancher ne s'applique pas aux usages commerciaux de la classe D-3 existants au moment de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 07-222 modifiant le Schéma d'aménagement révisé (16 octobre 2007). <u>reg 13-417 30/01/2014</u>									